

## Délibération du conseil municipal

DU jeudi 26 mars 2009

n°8

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET :** **Marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers du programme courant**

Mesdames, Messieurs,

*Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les concessionnaires, la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et le Département de la Vienne et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.*

*Le montant annuel de ce marché est estimé à 1 500 000 € H.T. avec un maximum annuel de 3 000 000 € H.T. Selon l'article 26 du CMP la procédure à suivre est l'appel d'offres ouvert.*

*Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sur décision écrite du maître d'ouvrage, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).*

\* \* \* \*

**VU** les articles 33 et 40 du code des marchés publics, relatifs aux procédures d'appel d'offres.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autoriser le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue.

Les dépenses seront engagées sur les différentes lignes concernées, à savoir 2315 822 3510 et 2315 822 4600.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT